

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 20 mars 2024

Présents : David MAZARS, Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Michèle BOUTONNET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Catherine MOYSSET, Noémie REBOUL, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Absent(s/es) excusé(s/es) : Patricia LAUR (pouvoir à Catherine MOYSSET), Elodie TROUCHE (pouvoir à Julie GUILLEMIN).

Présents(es) : 17, **Représenté(s-es)** : 2, **Votant(s-es)** : 19.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1) Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs de la commune, du service assainissement et du lotissement La Source et affectation du résultat 2023.**
- 2) Vote des taux des taxes directes locales.**
- 3) Mise à disposition de la parcelle communale C 239.**
- 4) Acquisition parcelle G 1904.**
- 5) Délégué de la commune à la CLECT de la Communauté des communes.**
- 6) Approbation de la convention avec Aveyron Ingénierie pour une mission d'aide à la sécurisation de l'entrée du bourg de Ceignac.**
- 7) Approbation d'une convention de prestation de service pour le contrôle des poteaux incendies.**
- 8) Proposition d'adhésion au groupement de commande de maîtrise d'œuvre d'énergies renouvelables photovoltaïques coordonné par le SIEDA**
- 9) Dénomination des voies du lotissement de Jade à Ceignac**
- 10) Ouverture de programmes d'investissement avant le budget.**
- 11) Questions diverses.**



M. le Maire débute la séance en ayant une pensée émue pour Jean-Marie PALAYRET, ancien conseiller municipal de 1983 à 2001, décédé le 14 mars dernier à l'âge de 70 ans.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2024 est approuvé sans modification.

Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs de la commune, du service assainissement et du lotissement La Source et affectation du résultat 2023.

M. le Maire cède la parole à Patrick FRAYSSINHES qui présente les 3 comptes administratifs qui sont en accord avec les comptes de gestion de ces 3 entités et propose l'affectation des résultats à reprendre aux budgets respectifs de 2024.

Commune

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		COMMUNE DE CALMONT	CA 2023	LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	19	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS Date de convocation : 14/03/2024 Séance : 20/03/2024		Nb de membres en exercice	19
Nb de membres présents	19			Nb de membres présents	19
Nb de suffrages exprimés	18			Nb de suffrages exprimés	19
Votes Contre	18			Votes Contre	19
Abstentions				Abstentions	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de déléguant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	527 148.12	0.00	110 872.09	0.00	638 020.21
Opérations de l'exercice	2 168 256.98	2 538 229.86	1 624 735.45	1 298 063.18	3 792 992.43	3 836 293.04
TOTAUX	2 168 256.98	3 065 377.98	1 624 735.45	1 408 935.27	3 792 992.43	4 474 313.25
Résultat de clôture	0.00	897 121.00	215 800.18	0.00	0.00	681 320.82
			Restes à réaliser		155 732.65	
			Besoin / excédent de financement Total			525 588.17
			Pour mémoire : Virement à la section d'investissement			821 029.12

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

371 532.83	au compte 1068 (recette d'investissement)
525 588.17	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)



Pour expédition conforme,

Assainissement

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		SERVICE ASSAINISSEMENT DE CALMONT CA 2023	LORS DU VOTE DU COMPTE DE ET DE L'AFFECTATION DES RES	
Nb de membres en exercice	19	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	Nb de membres en exercice	
Nb de membres présents	19		Nb de membres présents	
Nb de suffrages exprimés	18		Nb de suffrages exprimés	
Votes Contre Pour Abstentions	18		Votes Contre Pour Abstentions	
		Date de convocation : 14/03/2024		
		Séance : 20/03/2024		

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023

dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	58 917.97	0.00	150 412.10	0.00	209 330.07
Opérations de l'exercice	161 358.48	118 501.76	695 218.91	570 458.19	856 577.39	688 959.95
TOTAUX	161 358.48	177 419.73	695 218.91	720 870.29	856 577.39	898 290.02
Résultat de clôture	0.00	16 061.25	0.00	25 651.38	0.00	41 712.63
Restes à réaliser						97 695.00
Besoin / excédent de financement Total						139 407.63
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						2 272.97

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Pour expédition conforme

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
16 061.25	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)



Lot. La Source

LORS DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF		LOTISSEMENT LA SOURCE CA 2023	LORS DU VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DE L'AFFECTATION DES RESULTATS	
Nb de membres en exercice	19	DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF, SUR LE COMPTE DE GESTION, SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS	Nb de membres en exercice	
Nb de membres présents	19		Nb de membres présents	
Nb de suffrages exprimés	18		Nb de suffrages exprimés	
Votes Contre Pour Abstentions	18		Votes Contre Pour Abstentions	
		Date de convocation : 14/03/2024		
		Séance : 20/03/2024		

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de Le Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023

dressé par après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	126 343.89	97 954.83	0.00	97 954.83	126 343.89
Opérations de l'exercice	103 185.16	66 493.04	25 058.04	97 954.83	128 243.20	164 447.87
TOTAUX	103 185.16	192 836.93	123 012.87	97 954.83	226 198.03	290 791.76
Résultat de clôture	0.00	89 651.77	25 058.04	0.00	0.00	64 593.73
Restes à réaliser						
Besoin / excédent de financement Total						64 593.73
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						580.86

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
89 651.77	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)



Pour expédition conforme,

Vote des taux des taxes directes locales.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les taux en vigueur des taxes foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) et sur les propriétés bâties (TFPB) et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) qui sont respectivement de 89.40%, 36.22 % et 5.66%.

Aujourd'hui, il y a lieu de fixer ces taux pour l'année 2024.

La commission des finances, après avoir travaillé sur l'élaboration du budget communal,

Vu le contexte économique et social actuel,

Vu l'augmentation sensible des bases (+3.5 %), propose un maintien des taux pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

D'adopter la proposition de M. le maire, consistant à maintenir les taux de la TFPB et de la TFPNB et de la TH pour l'année 2024.

Les taux fixés sont donc de 89.40% pour la TFPNB et 36.22% pour la TFPB et 5.66% pour la TH des résidences secondaires.

Mise à disposition de la parcelle C 239

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'implantation des tranchées drainantes d'infiltration des eaux traitées de la station d'épuration de Ceignac, tranchées effectuées sur la parcelle cadastré section C 239 à la Revayrette.

Ce terrain était mis à disposition de M. Claude ANDRIEU de Ceignac contre le paiement d'une participation de 68.00 euros/an à la Commune.

Aujourd'hui, M. le Maire propose de le mettre à disposition de M. Cyril ANDRIEU, neveu de M. Claude ANDRIEU qui a repris l'exploitation de son oncle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

D'adopter la proposition de M. le Maire, consistant à mettre à la disposition de M. Cyril ANDRIEU (EI ANDRIEU Cyril, 395 avenue de la Basilique, Ceignac, 12450 CALMONT) la parcelle cadastrée C 239, sise à la Revayrette contre le paiement d'une participation de 68.00 euros par an et ce à compter de l'année 2025.

Acquisition parcelle G 1904

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une liaison piétonne entre la rue du Plantier et le lotissement « les Jardins du Palatin » à Ceignac, projet découlant de l'inscription au Plan Local d'urbanisme d'un emplacement réservé à cet effet.

La commune a profité de cette création de chemin pour y intégrer les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales des habitations riveraines.

Il s'est avéré judicieux au moment du bornage du chemin d'acquérir la parcelle G 1904, d'une superficie de 23 m², appartenant à M. Guillaume FLOTTES (domicilié 134 rue du Plantier à Ceignac). Une négociation est intervenue avec M. FLOTTES et a abouti sur une cession de cette parcelle à la commune contre la confection d'un mur de clôture par cette dernière (M. FLOTTES assurant le crépis de ce mur côté chemin ainsi que le crépis du mur côté opposé).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la cession par M. Guillaume FLOTTES à la Commune de Calmont, de la parcelle cadastrée G 1904, d'une superficie de 23 m² ; cette cession s'effectue à titre gratuit par M. FLOTTES, la commune prenant en charge la réalisation de son mur de clôture brut.

Il est précisé que les frais d'acte notariés seront supportés par la commune de Calmont.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Délégué de la commune à la CLECT de la communauté de communes

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 août 2020 par laquelle avaient été désignés Patrick FRAYSSINHES, Maire-Adjoint, délégué titulaire et Marc ANDRIEU, Maire-Adjoint, délégué suppléant pour représenter la commune de Calmont au sein de la CLECT de la communauté de communes Pays Ségali.

M. le Maire propose à l'assemblée, à la demande de Patrick FRAYSSINHES, de modifier la représentation de la commune de Calmont de la façon suivante :

- David MAZARS, Maire, délégué titulaire,
- Patrick FRAYSSINHES, Maire-Adjoint, délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Valide les deux délégués représentant la commune de Calmont à la CLECT, à savoir :

- David MAZARS, Maire, délégué titulaire,
- Patrick FRAYSSINHES, Maire-Adjoint, délégué suppléant, et ce à compter de ce jour.

Adoption d'une convention de mission avec Aveyron Ingénierie d'assistance en vue d'une sécurisation de l'entrée de bourg de Ceignac sur la RD 601.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'entrée du bourg de Ceignac sur la RD 601 faisant suite aux créations sur cet axe des lotissements « les Cerisiers » et « les Jardins de Jade ».

L'agence Aveyron Ingénierie a donc été contactée afin de nous aider à mettre en place des solutions de mise en sécurité ; elle nous propose aujourd'hui une convention de mission dont M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la convention de mission confiée à Aveyron Ingénierie, détaillant la mission, les moyens mis en œuvre et le calendrier prévisionnel,

MANDATE M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Approbation d'une convention de prestations de service pour le contrôle technique des poteaux incendie avec l'Aveyronnaise des Eaux, La Carrière, Parc Artisanal de la Caille, 12410 SALLES CURAN.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'effectuer tous les 3 ans un contrôle technique des poteaux incendie présents sur la commune.

Le dernier a été réalisé en 2019 ; M. le Maire propose aux élus de lancer en 2024 un nouveau contrôle technique afin de se conformer aux préconisations du SDIS d'une part et d'assurer d'autre part un moyen de défense contre les incendies à la population et aux biens efficace.

Il propose la signature d'une convention de prestations de service avec l'Aveyronnaise des Eaux, prestataire de la gestion des réseaux d'eau potable, convention dont M. le Maire donne lecture aux élus ; elle détaille les missions de la prestation (positionnement et description de chaque poteau incendie PI, données de débit et de pression), définit son coût (55 € HT/par PI) et comporte une option d'enregistrement de toutes ces données sur la plate-forme du SDIS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE la convention de prestations de service confiée à l'Aveyronnaise des Eaux pour la mission de contrôle des poteaux incendie présents sur la commune ainsi que l'enregistrement sur la plateforme du SDIS des données recueillis pour un montant de 55 € HT/poteau incendie et 10 € pour la mise à jour de la plateforme du SDIS.

MANDATE M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Proposition d'adhésion au groupement de commande de maîtrise d'œuvre d'énergies renouvelables photovoltaïques coordonné par le SIEDA.

Le SIEDA propose à la commune d'acter son adhésion au groupement de commande de maîtrise d'œuvre pour le développement des énergies renouvelables photovoltaïque.

Les élus se posent la question de savoir si cette adhésion n'est pas un doublon à la décision prise d'adhérer à l'AMI de la communauté de communes et regrettent le temps perdu dans le lancement de ces études.

Il est donc décidé d'ajourner cette décision ultérieurement : le SIEDA en sera informé.

Dénomination des voies du lotissement de Jade à Ceignac

Ce point est ajourné car on attend du lotisseur, M. GALIERES des propositions de dénomination des voies de son lotissement.

M. le Maire rappelle que M. Hubert CALMELS avait émis le souhait qu'une rue porte le nom de son père « Emile CALMELS » ; il indique que l'espace vert de ce lotissement pourrait être dénommé « espace Emile CALMELS ».

Ouverture de programmes d'investissement avant le budget.

Ce point est également ajourné : en effet, il s'agissait d'ouvrir un programme avant le vote du budget le 11 avril prochain pour permettre à la commune d'honorer la participation due à M. Jean-Marie PALAYRET dans le cadre de la réalisation du chemin piétonnier de la rue du Plantier à son lotissement « les Jardins du Palatin » ; la signature de cette affaire chez le notaire est ajournée en raison du décès de M. PALAYRET.

Questions diverses

→ Personnel

Le recrutement d'un CDD (du 1^{er} avril au 30 juin) pour un appui du service technique est en cours.

Deux jeunes ont postulé pour un emploi saisonnier : Clhoé AYRINHAC et Enzo SAHUC : ils seront recrutés du 8 au 26 juillet 2024.

Nicole SAVY est en arrêt maladie depuis le 18 janvier 2024 et renouvelée jusqu'au 14 avril 2024.

Sylvie SAVY est également en arrêt maladie depuis le 12 mars et jusqu'au 05 avril 2024.

→ Points travaux

Aménagement sécuritaire de Lacassagne : les travaux de préparation pour l'enrobé sont en cours ; ce dernier doit être réalisé les 7 et 8 avril prochain si le temps le permet. Les riverains ont été prévenus par l'entreprise COLAS.

Maison des Habitants de Magrin : le parquet dans la grande salle ne peut être posé car la dalle est encore trop humide ; on peut espérer une fin de travaux pour la fin de la semaine 13.

Les deux emplois civiques ont proposé des noms pour cet espace et pour le bar associatif : affaire à suivre.

→ Gestion du gîte communal : deux candidatures sont parvenues en mairie : Mme BESSIERE et Mme VIGOUROUX.

La candidature de Mme BESSIERE est retenue.

→ Voici les diverses réunions à venir :

27/03 à 20 h en mairie commission des finances,

03/04 à 20 h 30 à la médiathèque : réunion pour la lettre municipale,

06/04 soirée théâtre à la salle des fêtes de Ceignac pour le Téléthon,

11/04 à 19 h en mairie réunion du conseil municipal (vote des budgets),

11/04 à 20h30 en mairie réunion du CCAS (vote du budget et du compte administratif),

→ Eric CARRARA indique que la commission association a lancé l'idée d'organiser une journée citoyenne le 25 mai prochain ; elle consistera en une matinée de nettoyage de la nature suivie d'un apéritif offert par la municipalité à la maison des habitants de Magrin. Organiser la diffusion de cette information.

→ M. le Maire relate le vandalisme effectué dans la nuit du dimanche 17 au lundi 18 mars à la salle des fêtes de Ceignac ; cette dernière a été « tagguée » (intérieur des WC publics, murs extérieurs à l'aide de bombes de peintures volées sur le chantier de la ZA de Montvert. Un dépôt de plainte a été déposée à la gendarmerie par M. le Maire et une déclaration de sinistre a été transmise à l'assurance de la Commune.

On ne peut que regretter de tels agissements qui ont pour conséquence la dégradation du bien public.

L'ordre du jour est épuisé : la séance est levée à 23 h 30.